

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Marc André Plante	M. Simon Paquin
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Robert Morin
	Mme Nathalie Bellavance	Mme Nathalie Ricard
	M. Dany St-Pierre	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Jacques Demers
	M. Serge Gagnon	M. Robert Brisebois
	M. Éric Fortin	Mme Nathalie Lepage
	M Yan Maisonneuve	M. Marc-André Michaud
	Mme Caroline Desbiens	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra **le mercredi 26 juin 2019, à 16 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne.**

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (299-06-2019);
2. Adoption de l'ordre du jour (300-06-2019);
3. Dérogations mineures (301-06-2019);
4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (302-06-2019);
5. Usage conditionnel « gymnase et club athlétique (code 7425) » - 3551, boulevard des Entreprises (303-06-2019);
6. Adoption du règlement numéro 1001-298 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – autoriser l'usage « 3893 - industrie de munitions » dans la zone 8763-56 – rue des Fabricants (304-06-2019);
7. Période de questions;
8. Levée de la séance (305-06-2019).

Donné à Terrebonne, ce 20^e jour du mois de juin 2019.

Me Pierre Archambault,
Assistant-greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
26 JUIN 2019**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 juin 2019, à 16h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, et Me Pierre Archambault, assistant-greffier.

Était absent Monsieur le conseiller Marc-André Michaud.

RÉSOLUTION NO : 299-06-2019
PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 300-06-2019
PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 301-06-2019

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 19 juin 2019 sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. **2018-00657** **Projet d'agrandissement d'un garage
attaché : coin de rue
1362, rue Daunais / lot 2 441 558
Chantal Leblanc**

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet d'agrandissement visant l'ajout d'un garage attaché à la résidence actuelle, la réduction de la marge avant secondaire du bâtiment principal à 1,25 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9361-48 du règlement de zonage numéro 1001 (charte des marges « A ») prévoit un minimum de 4,5 mètres.

2. **2018-00618** **Projet de régularisation d'une remise
1226, rue des Escoumins / lot 5 805 142
Jacques Dubois**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'une remise isolée, un débord de toit situé à 0,22 mètre d'un autre bâtiment alors que l'article 123 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre.

3. **2019-00176** **Projet de régularisation (marges)
570, rue Paul-VI / lot 2 916 385
Sylvie Denis**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser une situation existante :

- La réduction de la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1,05 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone numéro 9362-98 prévoit un minimum de 1,5 mètre;

- la réduction de la marge latérale droite du garage isolé à 0,63 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre.

**4. 2019-00151 Projet de construction d'une habitation multifamiliale : réduction de cases de stationnement et augmentation de la largeur d'entrée charretière
410, rue Chartrand / lot 2 439 008
Construction Vilan inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un bâtiment résidentiel de trois logements :

- La largeur de l'entrée charretière à 7,5 mètres alors que l'article 275, tableau M, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 7 mètres;
- une réduction du nombre de cases de stationnement à 1,7 case de stationnement par logement alors que l'article 263, tableau G du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 cases de stationnement par logement.

**5. 2018-00143 Projet de construction d'habitations multifamiliales : empiètement et nombre d'étages
Chemin Saint-Charles / lots 1 946 528 et 1 946 530
9125-5968 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire des bâtiments multifamiliaux :

1. Le nombre d'étages à 6 alors que la grille des usages et des normes de la zone 0464-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 5 étages;
2. Une allée d'accès située à 0 mètre de toute ligne latérale alors que l'article 272 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une distance minimale de 0,5 mètre;
3. Des patios reliés au rez-de-chaussée possédant un empiètement en cour avant de 5 mètres alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 mètres;
4. Des constructions souterraines possédant un empiètement en cour avant de 70 mètres alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 mètres;
5. Des constructions souterraines possédant un empiètement en cour latérale de 26 mètres alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 mètres;
6. Une piscine située en cour avant alors que l'article 109, tableau A, prévoit les piscines en cour avant secondaire, latérale ou arrière seulement;

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 302-06-2019

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2019 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points suivants:

**1. 2019-00150 Projet de construction d'une habitation multifamiliale de 3 logements
410, rue Chartrand / lot 2 439 008
Construction Vilan inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois logements sans garage selon les plans et élévations réalisés par Nantel consultant, la planche des matériaux réalisée par Construction Vilan inc. et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe 2019-00150 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de déclin de vinyle de couleur blanche soit remplacé par un revêtement de qualité supérieure (revêtement de fibre de bois) de couleur identique;
- que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00151 soit approuvée;
- que la demande de démolition numéro 2019-00082 soit approuvée;
- que le plan d'aménagement paysager soumis soit modifié de sorte à redistribuer le pavé imbriqué au périmètre de l'ensemble des cases de stationnement;
- qu'un trottoir de pavé imbriqué soit réalisé en cour avant, de l'escalier du rez-de-chaussée à la rue Chartrand.

**2. 2017-00462 Projet de construction d'habitations multifamiliales isolées avec garage intérieur
Chemin Saint-Charles / lots 1 946 528 et 1 946 530
9125-5968 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'habitations multifamiliales avec garage intérieur selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par BC2 et le plan d'implantation réalisé par M. Vital Roy, le tout identifié « Annexe 2017-00462 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a) Pour la construction du bâtiment 1A : un montant de 100 000\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 10 875\$.
 - a) Pour la construction du bâtiment 1B : un montant de 100 000\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 4 650\$.
 - a) Pour la construction du bâtiment 2 : un montant de 100 000\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 4 500\$.
 - a) Pour la construction du bâtiment 3 : un montant de 100 000\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 3 600\$.
 - a) Pour la construction du bâtiment 4 : un montant de 100 000\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 3 600\$.
2. Que la demande de dérogation mineure 2018-00143 soit approuvée.
3. Que les promesses de cession pour les rues (acquisition et échange) soient entérinées par le conseil municipal avant l'émission du premier permis de construction.
4. Que l'entreprise 9152-5968 Québec inc. procède à l'acquisition du lot 1 946 529 (terrasse Saint-Charles), du lot 4 826 984 et d'une partie du lot 4 846 584.
5. Qu'un projet de lotissement soit approuvé.
6. Qu'un plan de gestion des eaux pluviales soit approuvé par le service du génie avant l'émission du premier permis de construction.
7. Que le bassin qui assure la gestion des eaux pluviales soit mis en place et fonctionnel avant l'émission du premier permis de construction.

8. Qu'une servitude soit enregistrée concernant l'accès aux cases de stationnement par le bâtiment 1B à même le stationnement du bâtiment 3.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 303-06-2019

ATTENDU la demande du requérant relative à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 3551, boulevard des Entreprises;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2019;

ATTENDU QU'un avis a été publié sur le site internet de la Ville le 11 juin 2019 et affiché sur le terrain le 12 juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 11 juin 2019, autorise pour l'immeuble sis au 3551, boulevard des Entreprises, Terrebonne, portant le numéro de lot 2 122 306 du cadastre du Québec, l'usage de « Gymnase et club athlétique (code 7425) » à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document de Mme Karine Ménard.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 304-06-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « 3893 – industrie de munitions » dans la zone 8763-56, soit adopté sous le numéro 1001-298.

Le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 29 avril 2019.

ADOPTÉ

Arrivée de monsieur le conseiller Marc-André Michaud.

RÉSOLUTION NO : 305-06-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Assistant-greffier
